

Conseil d'administration

du 08/02/2002

III-Questions budgétaires et financières

Budget Général et Budget Annexe S.A.G.E : Exercice 2002.Régime Indemnitare : Enveloppes annuelles.

Par délibération du Bureau des 4 février 1992, 2 novembre 1994 et 18 octobre 1995, et délibérations du Conseil d'Administration des 20 mai 1992, 5 juillet 1999, 13 juillet 2000 et 23 octobre 2000, a été fixé le régime indemnitaire des agents de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine.

Dans ce cadre, et conformément aux règles édictées par les textes et la jurisprudence, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'ouvrir les crédits correspondants à ce régime indemnitaire, et donc de fixer le montant des enveloppes annuelles :

	Régime indemnitaire
Budget général	117.200 €
Budget annexe SAGE	6.900 €

- de préciser que ce régime indemnitaire suivra l'évolution légale des traitements et des effectifs concernés. Les dépenses correspondantes seront engagées par le Président par arrêté mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Adopte ces propositions, et fixe comme présenté le montant des enveloppes annuelles du régime indemnitaire pour l'exercice 2002 (budget général et budget annexe S.A.G.E).**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.**

P.J : Etats prévisionnels et individuels récapitulatifs.

Pour Extrait Conforme

LE PRESIDENT

J. BRIEND